

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N°: 500-06-001365-259

DATE : le 24 juillet 2025

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE MARIE-ANNE PAQUETTE, juge en chef

CORPORATION TRANSPORT VITESSE ET AL.

Demanderesses

C.

MICROSOFT CORPORATION ET AL.

Défenderesses

ORDONNANCE DE DÉSIGNATION
(Article 572 du *Code de procédure civile*)

[1] **CONSIDÉRANT** la demande d'autorisation d'exercer une action collective;

[2] **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de nommer un juge pour assurer la gestion particulière de l'instance, entendre toute la procédure relative à la demande d'autorisation d'exercer l'action collective et en disposer;

[3] **CONSIDÉRANT** l'article 572 du *Code de procédure civile*;

POUR CES MOTIFS :

[4] **JE DÉSIGNE** l'honorable Catherine Martel pour toute la procédure relative à la demande d'autorisation d'exercer l'action collective, pour disposer de celle-ci et, le cas échéant, assurer la gestion particulière de l'action collective, et ce, jusqu'à ce que la déclaration commune de dossier complet soit produite;

[5] **SANS FRAIS DE JUSTICE.**